

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE**

N°2018/07

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	20	20

<u>Date de la convocation :</u>	le 16 février 2018
<u>Date d'affichage :</u>	le 27 février 2018

Séance du 22 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux février à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Khristine FOYART, Sophie MERCIER, Françoise MORIN et Corinne TROUVAIN, Messieurs Patrick ALLARD, Philippe BARBILLON, Alain CARRIÈRE, Patrice CARVALHO, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Alain DENNEL, Olivier FERREIRA, Dominique FERRY, Jean-Noël GUESNIER, Jean-Pierre HAUDRECHY, Jean-Pierre LEOEUF, Florent MAZIÈRES, Denis MESSIO, Jackie TASSIN et Gérard WARIN.

Absents représentés : Monsieur Christian HEDUY représenté par Madame Françoise MORIN.

Absents excusés : Madame Marianne PARIGOT, Messieurs Marcel DAUSQUE, Michel DUPONT, Dominique FONTAINE, Daniel FORGET, Jean-Claude GRANIER, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE et Patrick PEYR.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne

Objet : Mesures transitoires éclairage public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant création du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise par fusion du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise et du Syndicat intercommunal Force Énergies,

Vu les statuts du SEZEO approuvés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu la délibération n° 2018/01 du 31 janvier 2018 approuvant le règlement de service pour la compétence optionnelle éclairage public,

Considérant que 33 communes issues du syndicat Force Énergies sont adhérentes à la compétence optionnelle éclairage public selon le règlement de service adopté par délibération n°07-2015 du syndicat Force Énergies,

Considérant le nouveau règlement de service pour l'exercice de la compétence éclairage public, Monsieur le Président propose d'adopter les mesures transitoires suivantes aux 33 communes déjà adhérentes :

- Maintien des engagements antérieurs,
- Prise en charge intégrale par le syndicat des travaux de mise en conformité des installations sous deux ans,
- Remplacement du matériel vétuste pris en charge à 100 % par le SEZEO sous deux ans,
- Réalisation de l'ensemble des travaux susmentionnés à concurrence du montant total de la redevance versée par la commune depuis son adhésion,
- Application de la redevance du nouveau modèle à compter de 2019,

Monsieur le Président précise que ces dispositions sont applicables aux communes maintenant leur adhésion à la compétence optionnelle éclairage public selon le nouveau règlement de service,

Monsieur le Président précise que le modèle issu du syndicat Force Énergies sera éteint au 31 décembre 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

ENTERINNE les mesures transitoires telles qu'exposées ci-dessus applicables aux 33 communes déjà adhérentes à la compétence éclairage public dont la liste est annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA



ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION 2
DES COMMUNES ADHÉRENTES
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Envoyé en préfecture le 27/02/2018

Reçu en préfecture le 27/02/2018

Affiché le 27/02/2018

ID : 060-200069292-20180222-201807-DE



COMMUNES
AMY
AVRICOURT
BEAUGIES SOUS BOIS
BEAULIEU LES FONTAINES
BERLANCOURT
CANDOR
CANNECTANCOURT
CANNY SUR MATZ
CATIGNY
CRAPEAUMESNIL
CRISOLLES
CUY
DIVES
ECUVILLY
ÉLINCOURT STE MARGUERITE
ÉVRICOURT
FRESNIÈRES
FRETOY LE CHÂTEAU
GOLANCOURT
GURY
LABERLIÈRE
LAGNY
LASSIGNY
MAREUIL LA MOTTE
MARGNY AUX CERISES
MUIRANCOURT
OGNOLLES
PLESSIS DE ROYE
PLESSIS PATTE D'OIE
ROYE SUR MATZ
SERMAIZE
THIESCOURT
VILLESELVE